



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26

Pouvoir : 2

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-10

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ :

Arnaud DELEU

OBJET : **PARTICIPATION DES FAMILLES POUR UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE DU 13 MARS AU 15 MARS 2023 - ECOLE ELEMENTAIRE MARAIS - ANNEE 2022/2023**

CCY/Traité en commission "Vie Scolaire" le 13 février 2023

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2022/2023, un séjour "classe de découverte" pour les enfants de l'école élémentaire les Marais.

Selon les conditions sanitaires en vigueur, ce séjour "classe de découverte" se déroulera du lundi 13 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023 au Chalet des Alpes à la Croix de Chaubouret dans la commune de Le Bessat (42660).
Sont concernés les élèves de CM1 et CM1/CM2, soit 45 enfants et 5 accompagnateurs.

Le coût total du séjour s'élève à 7 549 € dont 1 020 € de frais de transport (soit 167.76 € par enfant).

La coopérative scolaire participe à hauteur de 709 € (soit 15.76 € par enfant) et prend à sa charge une réduction de 10 € à partir du deuxième enfant d'une même fratrie. Deux familles sont concernées.
Une convention sera établie avec la commune afin de percevoir cette participation.

La somme de 675 € sera prise sur l'enveloppe voyage.

La commune participant à hauteur de 1 710.00 € (soit 38 € par enfant), il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 99 € par enfant.
- 89 € à partir du deuxième enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 22 février 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours gracieux ou par voie de recours contentieux, contre toute décision de l'administration prise en application de la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Asses de l'Assemblée communale
069-216902916-20230221-DELIB2023-10-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023